

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
 TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 540 LA VALLEE DU GARON
 Bases exonérées sur délibération : 2 055 402
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
 Coefficient : >>>>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente : 50 949 605
 Bases prévisionnelles d'imposition : 54 694 597
 I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 COMMUNE DE BRIGNAIS	20 676 434	4,85%	1 002 807 €
02 COMMUNE DE CHAPONOST	16 184 487	4,00%	647 379 €
03 COMMUNE DE MILLERY	6 101 053	5,20%	317 255 €
04 COMMUNE DE MONTAGNY	4 247 821	5,47%	232 356 €
05 COMMUNE DE VOURLES	7 484 802	3,28%	245 502 €

A LYON, le 10 mars 2023
 Le Directeur Régional des Finances Publiques,
 PASCAL RHOTE

A BRIGNAIS, le 31 MARS 2023
 Le Président,
 Françoise GAUQUELIN



III - COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 540 LA VALLEE DU GARON

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 COMMUNE DE BRIGNAIS	027 BRIGNAIS	P	20 676 434
02 COMMUNE DE CHAPONOST	043 CHAPONOST	P	16 184 487
03 COMMUNE DE MILLERY	133 MILLERY	P	6 101 053
04 COMMUNE DE MONTAGNY	136 MONTAGNY	P	4 247 821
05 COMMUNE DE VOURLES	268 VOURLES	P	7 484 802